

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le jeudi 12 septembre 2019 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville à 16h15.

| | | |
|-----------------|------------------|------------|
| Sont présents : | Pierre Flamand | Maire |
| | Serge Piché | Conseiller |
| | Alain Lachaine | Conseiller |
| | Éric Paiement | Conseiller |
| | Normand Bernier | Conseiller |
| | Pierre Lamoureux | Conseiller |
| | Yves Prud'homme | Conseiller |

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 16h15 et constate le quorum.

2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 157 du *Code municipal du Québec*, les soussignés, membres du conseil municipal de Lac-des-Écorces, étant tous présents le jeudi 12 septembre 2019 à 16h15 à la salle du conseil située au 672, boulevard St-François, à Lac-des-Écorces, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération l'affaire suivante:

- Résultat d'ouverture de soumissions de l'appel d'offres # AOP-2019-02-7026-1 « Fourniture d'une rétrocaveuse neuve et échange d'une rétrocaveuse 2006 » et octroi du contrat.

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le document de renonciation à l'avis de convocation.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° 2019-09-7220

3.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé comme suit et remis aux membres du conseil :

1. Ouverture de la séance de la séance extraordinaire
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour
4. Résultat d'ouverture de soumissions de l'appel d'offres # AOP-2019-02-7026-1 « Fourniture d'une rétrocaveuse neuve et échange d'une rétrocaveuse 2006 » et octroi du contrat;
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

RÉSOLUTION N° 2019-09-7221

4. RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS DE L'APPEL D'OFFRES #AOP-2019-02-7026-1 « FOURNITURE D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE ET ÉCHANGE D'UNE RÉTROCAVEUSE 2006 » ET OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU l'appel d'offres portant le numéro #AOP-2019-02-7026-1 « Fourniture d'une rétrocaveuse neuve et échange d'une rétrocaveuse 2006 » publié sur le site du SEAO le 19 août 2019 et dans le Journal Le Courant le 20 août 2019;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres publié, la Municipalité a reçu une seule soumission;

ATTENDU l'ouverture le 9 septembre 2019 à 11h00 de cette soumission reçue et après analyse, il a été déterminé que l'entreprise *Nortrax Québec Inc.*, ayant soumis un montant d'acquisition d'une rétrocaveuse neuve, année 2018 de marque John Deere, modèle 410L, incluant l'échange d'une rétrocaveuse de marque John Deere 2006 appartenant à la municipalité, de 133 410,00 \$, plus les taxes applicables est conforme;

ATTENDU que l'acquisition de la rétrocaveuse neuve est conditionnelle à l'obtention d'un contrat de crédit-bail;

ATTENDU que, du montant d'acquisition de base, des frais de transaction et de financement de crédit-bail doivent être considérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

- D'octroyer le contrat d'achat d'une rétrocaveuse neuve, année 2018 de marque John Deere, modèle 410L, incluant l'échange d'une rétrocaveuse de marque John Deere 2006 appartenant à la municipalité, à l'entreprise *Nortrax Québec Inc.* au montant forfaitaire de 133 410,00 \$, plus les taxes applicables, incluant une garantie de base de 12 mois/heures illimitées ainsi qu'une garantie prolongée de 60 mois couvrant le groupe motopropulseur et le système hydraulique, pièces et main-d'œuvre sans aucun déductible;
- D'octroyer le contrat d'achat et d'installation d'un pouce hydraulique 4 doigts de marque John Deere à l'entreprise *Nortrax Québec Inc.*, au montant de 12 950,00 \$, plus les taxes applicables;
- D'autoriser le crédit-bail au montant de 146 360,00 \$ plus les frais de transaction, soit un montant total de 146 934,88 \$, pour une période de 60 mois, avec un résiduel de 1,15 \$, incluant les taxes, auprès de *Crédit Municipal & Manufacturier Rexcap Inc.*, de concert avec la *Banque Royale – crédit-bail*, au taux d'intérêt de 3,49% annuellement, tel que soumis par l'entreprise *Nortrax Québec Inc.*;
- D'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tous les documents nécessaires à cette transaction;
- Que cette dépense soit imputée et payable à même le budget courant et provisionnée au poste budgétaire # 02-320-00-526-01.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION N° 2019-09-7222

6 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 16h31.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire